



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-016

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 février 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 13*

*Nombre de votants : 13*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Monsieur CHALON.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine BARBEAULT

### **2023-016 : Délibération augmentant le temps de travail d'un poste d'animateur d'activités sociales et de vie locale :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la délibération n° 2022-060 créant l'emploi d'animateur d'activités sociales et de vie locale dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,*

*Considérant que cet emploi a été créé avec un temps de travail de 26 h. hebdomadaires,*

*Considérant que ce temps de travail est insuffisant pour mener à bien les différentes tâches nécessaires à la réalisation des missions confiées,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de porter le temps de travail du poste d'animateur d'activités sociales et de vie locale de 26 à 30 heures hebdomadaires,*

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – dépenses de personnel du budget principal,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine BARBEAULT*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-017

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 février 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 13*

*Nombre de votants : 13*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Monsieur CHALON.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine BARBEAULT

### **2023-017 : Délibération portant création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vue le code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1 disant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni au centre de gestion le 21 février 2023,*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 mars 2022,*

*Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour effectuer les nouvelles tâches rattachées à cet emploi (gestion du site internet de la commune et des locations de la salle Hespérida...),*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023*

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – dépenses de personnel du budget principal*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine BARBEAULT*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-018

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 février 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 13*

*Nombre de votants : 13*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Monsieur CHALON.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine BARBEAULT

### **2023-018 : Délibération accordant une subvention aux associations :**

*Vu la demande écrite de l'Association Communale de Chasse Agréée*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE d'attribuer une subvention de 175 € à l'Association Communale de Chasse Agréée au titre de l'année 2023*

*DIT que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2023*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine BARBEAULT*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-019

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 février 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 13*

*Nombre de votants : 13*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Monsieur CHALON.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine BARBEAULT

### **2023-019 : Délibération décidant l'affectation des résultats – budget principal :**

*Vu la délibération n° 2023-011 adoptant le compte administratif 2022 pour le budget principal*

*Vu la délibération n° 2023-013 adoptant le compte de gestion 2022 pour le budget principal*

*Considérant que les deux comptes font apparaître les résultats suivants :*

- section d'investissement (déficit) : - 344 141.81 €*
- section de fonctionnement (excédent) : 1 396 149.30 €*

*Compte tenu du montant des reports de dépenses d'investissement de 1 066 932.60 €*

*Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :*

- compte 1068 : 1 066 932.60 € en recettes d'investissement*
- chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté 329 216.70 €,*
- chapitre 001 : déficit antérieur reporté N-1 en dépenses d'investissement : 344 141.81 €*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la commune de Louzy tels que proposés*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine BARBEAULT*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-020

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Monsieur CHALON.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine BARBEAULT

### **2023-020 : Délibération fixant les taux des taxes locales :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,*

*Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour l'année 2023,*

*Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux et son annexe,*

*Considérant que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour l'année 2020 rétablit le pouvoir de vote des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et, le cas échéant, sur les logements vacants à compter de 2023,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de maintenir les taux des taxes locales pour 2023 à savoir :*

- Foncier bâti = 43.63 %,
- Foncier non bâti = 72.62 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 16,54 %

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

La secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine BARBEAULT

Le Maire  
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-021

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 février 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 13*

*Nombre de votants : 13*

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU, Monsieur CHALON.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine BARBEAULT

### **2023-021 : Délibération autorisant l'application de la fongibilité des crédits :**

*Vu la délibération n°2021-047 en date du 8 novembre 2021 qui décide d'adopter le référentiel comptable M57 abrégé pour le budget principal et son budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*

*Considérant que ce référentiel assouplit les règles en matière de fongibilité des crédits et permet de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ses sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédit entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ses sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine BARBEAULT*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-022

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Monsieur CHALON.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine BARBEAULT

### **2023-022 : Délibération autorisant l'intégration des travaux de voirie du lotissement du quartier de la plaine au budget principal :**

*Vu la délibération n° 2021-057 créant le budget annexe – « lotissement quartier de la plaine »*

*Vu la délibération n° 2022-023 établissant le budget annexe – « lotissement quartier de la plaine » pour l'année 2022,*

*Considérant qu'une partie des équipements rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de lotissement sera affectée à un usage général : voirie, enfouissement de réseaux,  
Considérant que le programme des travaux à engager pour l'opération prévoit la réalisation d'équipements en dehors de l'emprise de l'opération : voirie rue de la Croix Estudier*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de répartir les dépenses de la manière suivante :*

*- les travaux de voirie et enfouissement de réseaux qui seront affectés à un usage général et qui dépassent l'emprise de l'opération seront inscrits dans le budget principal pour leurs montants TTC*

*- les travaux de viabilisation et d'aménagement des parcelles constructibles et abords seront inscrits dans le budget annexe pour leurs montants hors taxes*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

La secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine BARBEAULT

Le Maire  
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-023

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU, Monsieur CHALON.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine BARBEAULT

### **2023-023 : Délibération établissant le plan de financement de l'aménagement de la prairie :**

*Vu la délibération n° 2022-002 en date du 17 janvier 2022 autorisant les travaux d'aménagement de la prairie  
Vu le projet présenté par le cabinet Paul-Arène au conseil municipal lors de la séance du 17 janvier 2022,  
Considérant que ce projet a été jugé trop coûteux par le conseil municipal,*

*M. le Maire rappelle la nouvelle proposition du cabinet Paul-Arène faite le 27 février 2023,*

*D'après l'estimatif des travaux, M. le Maire présente le plan de financement suivant :*

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes préalables	10 000,00 €	Fonds de concours CCT	55 716.00 €
Travaux préparatoires	3 655.00 €	Fonds de solidarité départementale	50 576.00 €
Travaux d'infrastructures	287 300.00 €	Autofinancement	745 436.61 €
Travaux de mobilier	35 300.00 €		
Travaux de plantation	293 014.30 €		
Maîtrise d'oeuvre	49 541.54 €		
Imprévus	30 963.00 €		
TOTAL HT	709773.84 €		
TOTAL TTC	851 728.61 €	TOTAL	851 728.61 €

*M. le Maire demande également l'autorisation du conseil municipal pour présenter tout dossier de demande de subvention pouvant réduire la part d'autofinancement sur ce projet.*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE d'adopter le plan de financement proposé*

*AUTORISE M. le Maire à tout dossier de demande de subvention pour ce projet*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine BARBEAULT*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire







REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-024

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 février 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 13*

*Nombre de votants : 13*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Monsieur CHALON.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine BARBEAULT

### **2023-024 : Délibération autorisant la demande du fonds de concours de la CCT :**

*Vu la délibération n° 2022-002 en date du 17 janvier 2022 autorisant les travaux d'aménagement de la prairie,*

*Vu la proposition du cabinet Paul-Arène faite le 27 février 2023 intitulé « la nature en mouvement », qui s'inscrit dans l'un des axes du projet de territoire, à savoir la valorisation d'un art de vivre qui s'appuie sur le patrimoine naturel de la « prairie »,*

*Vu la délibération n° 2023-023 en date du 6 mars 2023 adoptant le plan de financement des travaux d'aménagement de la prairie,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de demander le fonds de concours de la Communauté de communes du Thouarsais pour la période 2021-2023,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine BARBEAULT*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-025

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Monsieur CHALON.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine BARBEAULT

### **2023-025 : Délibération autorisant la demande du fonds de solidarité départementale :**

*Vu la délibération n° 2022-002 en date du 17 janvier 2022 autorisant les travaux d'aménagement de la prairie,*

*Vu la proposition du cabinet Paul-Arène faite le 27 février 2023 intitulé « la nature en mouvement », qui vise à requalifier l'espace appelé « la prairie », élément phare du patrimoine naturel de la commune,*

*Vu la délibération n° 2023-023 en date du 6 mars 2023 adoptant le plan de financement des travaux d'aménagement de la prairie,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de demander fonds de solidarité départementale « travaux » pour la période 2022-2026,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine BARBEAULT*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-026

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 mars à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 février 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 13*

*Nombre de votants : 13*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BLANQUART, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Monsieur CHALON.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine BARBEAULT

### **2023-026 : Délibération autorisant une demande de subvention au Conseil départemental :**

*Vu la décision n du Conseil départemental fixant une enveloppe d'aide à l'organisation de manifestations et saisons culturelles*

*Considérant la programmation culturelle de la salle Hespérida pour l'année 2023 pour un budget de 29087,50 € maximum*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du soutien aux manifestations et saisons culturelles,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine BARBEAULT*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT,.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU, Monsieur CHALON

### **Quorum :**

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que Mme M-Christine BARBEAULT soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 février 2023.

### **Ordre du Jour de la séance :**

#### **1) Sujets soumis à délibération :**

Augmentation du temps de travail sur un poste d'animateur d'activités sociales et de vie locale

Augmentation du temps de travail sur un poste d'adjoint administratif après avis du CST

Subventions aux associations

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Vote des taux des taxes locales

Autorisation d'appliquer la fongibilité des crédits

Travaux de voirie du lotissement quartier de la Plaine

Demande fonds de concours de la CCT

Demande du fonds de solidarité départementale

Demande au titre des amendes de police :

Plan de financement de l'aménagement de la prairie et demandes de subvention

#### **2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :**

Devis signés

Déclarations d'intention d'aliéner

#### **3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :**

Devis divers : travaux entretien voirie

Renommage lotissement

#### **Augmentation du temps de travail sur un poste d'animateur d'activités sociales et de vie locale :**

M. le Maire rappelle que depuis l'ouverture du tiers-lieu, l'association Ô bar à thym bénéficie d'une personne recrutée en contrat aidé sur un poste d'animateur d'activités sociales et de vie locale. Pour le premier contrat, l'aide de l'Etat était de 80 % du salaire brut calculée sur un temps de travail de 30/35<sup>ème</sup>. Pour le contrat actuel, l'aide de l'Etat est de 30 % du salaire brut calculée sur un temps de travail de 26/35<sup>ème</sup>.

Ce second contrat a été conclu pour un an avec un temps de travail de 26 h par semaine. Le conseil d'administration de l'association a fait savoir que ce temps n'était pas suffisant pour accomplir les tâches de la fonction.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer un avenant au contrat portant le temps de travail à 30 h par semaine. Ce temps supplémentaire ne bénéficiera d'aucune aide de l'Etat et suggère que l'association participe à leur financement.

M. RUIZ se demande si la commune pourra financer ce poste quand il n'y aura plus d'aide. Il précise que cette question va se poser dès l'année prochaine.

Mme DEPOIS fait remarquer qu'une animation est nécessaire pour que le lieu fonctionne et ajoute, avec M. ESCUTARY que l'atelier couture fonctionne bien et que l'animatrice professionnelle de cet atelier demande de plus en plus de créneaux horaires. Elle souhaiterait également laisser ses machines.

M. THAUDIERE informe que les participants à cet atelier paient directement leur participation à l'animatrice et que celle-ci n'engage aucun frais. Le conseil d'administration de l'association envisage de faire payer les participants au Bar à thym et que ce soit l'association qui paie l'intervenante.

Mme DEPOIS précise que c'est le premier atelier mis en place au Bar à thym.

M. le Maire rappelle que le lieu a été conçu pour que ce soient principalement des bénévoles qui animent des ateliers.

M. ESCUTARY fait remarquer qu'une bénévole a essayé de lancer un atelier de couture gratuit mais que peu de personnes sont venues.

M. RUIZ demande comment fonctionne le lieu depuis le changement d'animatrice.

M. ESCUTARY dit qu'il fonctionne bien et qu'il y a du passage et de nouveaux adhérents.

M. THAUDIERE dit que la soirée karaoké du 25 février a rassemblé une trentaine de personnes dont la majorité n'habitait pas la commune.

M. LELAURE a constaté lors du dernier marché qu'un camion à pizzas était présent sans payer d'emplacement alors qu'un distributeur a été installé par un commerçant qui paie une redevance d'occupation du domaine public.

Mme MARIE BONNIN précise que ce commerçant a été informé de la venue du camion à pizzas et que cela n'appelait aucune remarque de sa part.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant au contrat portant le temps de travail du poste d'animateur d'activités sociales et de vie locale à 30 h par semaine.

#### **Augmentation du temps de travail sur un poste d'adjoint administratif après avis du CST :**

M. le Maire rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet d'un avis favorable du conseil en séance du 6 février.

Après l'avis favorable du Conseil Social Territorial réuni le 21 février, le conseil valide l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### **Subventions aux associations :**

M. le Maire fait part du courrier de l'ACCA de Louzy qui demande la reconduction de la subvention versée en 2022, soit 175 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 175 € à l'ACCA de Louzy.

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2022 :**

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs 2022 ont été présentés et approuvés lors de la séance du 6 février 2023. Ils font apparaître les résultats suivants :

1) Budget annexe lotissement du quartier de la Plaine :

Résultat 2022 :

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Solde d'exécution	0,00	Excédent repris en R à N	0,00
Recettes réalisées	432 000,00	Recettes de l'année	51 548,14
Dépenses réalisées	51 548,14	Dépenses de l'année	50 026,14
Soldes d'exécution de l'exercice	380 451,86	Excédent de l'exercice	1 522,00
<b>Solde d'exécution</b>	<b>380 451,86</b>	<b>Excédent de clôture</b>	<b>1 522,00</b>
Restes à réaliser recettes	0,00		
Restes à réaliser dépenses	0,00		
Excédent repris en N+1	380 451,86	Report à nouveau en fonctionnement	1 522,00

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter les excédents sur le budget 2023 de la manière suivante :

- chapitre 001 : solde d'exécution de la section investissement repris : 380 451,86 €

- chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté : 1522.00 €

2) Budget principal :

Résultat 2022 :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution	-347 954,29
Recettes réalisées	2 479 407,36
Dépenses réalisées	2 475 594,88
Soldes d'exécution de l'exercice	3 812,48
<b>Solde d'exécution</b>	<b>-344 141,81</b>

Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	722 790,79
<b>Besoin de financement</b>	1 066 932,60
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent repris en R à N	664 878,41
Recettes de l'année	1 867 879,06
Dépenses de l'année	1 136 608,17
Excédent de l'exercice	731 270,89
<b>Excédent de clôture</b>	1 396 149,30
Résultat à affecter	1 066 932,60
Affectation en réserve	1 066 932,60
<b>Report sur budget principal</b>	
<b>Report à nouveau fonctionnement</b>	329 216,70

Les résultats de l'exercice 2022 font ressortir des résultats à reporter sur le budget 2023.

Compte tenu :

- d'un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 344 141,81 €
- d'un montant de reports de dépenses d'investissement de : 722 790,79 €

Compte tenu du solde d'exécution positif de la section de fonctionnement de : 1 396 149,30 €

Compte-tenu du besoin en financement des investissements engagés en 2022 de 1 066 932,60 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 066 932,60€ en recettes d'investissement
- chapitre 001 : déficit antérieur reporté N-1 en dépenses d'investissement : 344 141,81€
- chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté N-1 : 329 216,70 €

#### **Vote des taux des taxes locales :**

M. le Maire informe que les base d'imposition des taxes locales applicables en 2023 ne sont pas encore connues mais une augmentation de 7,1 % est envisagée. En 2022, le calcul prévisionnel s'établissait comme suit :

Type de taxe	Bases prévisionnelles 2022	taux	Produits prévisionnels
Taxe foncière sur propriétés bâties	1 781000.00	43.63	777 050.00
Taxe foncière sur propriétés non bâties	76 300.00	72.62	55 409.00
Taxe d'habitation	Non communiquées	Taux gelé	4 994.00
<b>TOTAL</b>			<b>832 459.00</b>

M. le Maire rappelle que l'exonération de la taxe d'habitation est totale pour les résidences principales. Par contre, elle s'applique toujours sur les résidences secondaires et les logements vacants si le conseil municipal prend la décision de les taxer. Le taux était gelé depuis 2019. Les communes peuvent à nouveau faire varier le taux de cette taxe dans une certaine mesure : même proportion que les taxes foncières, ou variation différenciée mais inférieure ou égale à la variation des autres taxes.

Le dernier vote pour le taux de la taxe d'habitation remonte à 2019, il était de 16.54 %. En 2022, le produit était de 4 994 €.

M. le Maire propose d'appliquer une augmentation de 0,5 %. M. LELAURE pense que cette augmentation est justifiée.

Mme RAGOT est contre cette augmentation. Mme BIGOT est contre également au motif que la CCI n'a pas augmenté ses taux.

M. le Maire rappelle que la CCT a augmenté ses taux en 2022.

Considérant les taux sont liés et qu'il est impossible de n'augmenter qu'un seul taux, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

#### **Autorisation d'appliquer la fongibilité des crédits :**

M. le Maire informe que la nouvelle nomenclature comptable M57 (version abrégée) appliquée pour les budgets principal et annexe depuis le 1er janvier 2023 permet la fongibilité des crédits. Par délibération, le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres jusqu'à 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (investissement et fonctionnement). Les crédits prévus pour les dépenses liées au personnel sont exclues.

Cette disposition permet les virements de crédit sans recours aux décisions modificatives. Le maire doit ensuite informer le conseil des virements effectués dans le compte-rendu de l'exercice des délégations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à appliquer la fongibilité des crédits dans la limite autorisée par les textes législatifs.

#### **Travaux de voirie du lotissement quartier de la Plaine :**

M. le Maire propose que le conseil municipal délibère pour transférer le coût des travaux de voirie du lotissement au budget principal pour les raisons suivantes :

- une partie des équipements rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de lotissement sera affectée à un usage général : voirie, enfouissement de réseaux,
- le programme des travaux à engager pour l'opération prévoit la réalisation d'équipements en dehors de l'emprise de l'opération : voirie rue de la Croix Estudier,

#### **Cette décision permettrait aussi de diminuer le coût de revient du lotissement.**

M. LELAURE ne voit pas l'intérêt d'une telle décision, elle ne changera rien au coût du lotissement.

M. le Maire dit que si l'on inclut les travaux de voirie, le coût de revient serait d'environ 60 € le m<sup>2</sup>. Le terrain serait difficilement vendable à un tel prix.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert du coût des travaux de voirie du lotissement au budget principal.

#### **Demande fonds de concours de la CCT :**

M. le Maire rappelle que la communauté de communes attribue des fonds de concours à ses membres sur les bases fixées dans le Pacte financier et fiscal adopté le 8 février 2022.

L'enveloppe attribuée à la commune est de 55 716.00 €. Elle peut être demandée en une seule fois pour un projet.

Ce projet doit répondre à l'un des quatre enjeux suivants :

- Forger une identité partagée du territoire
- Organiser et développer notre territoire de manière équilibrée et solidaire
- Etre le territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement
- Valoriser un art de vivre en s'appuyant sur nos patrimoines, nos services et nos associations

M. le Maire propose de demander le fonds de concours pour l'aménagement de la prairie qui répond à l'enjeu de valorisation d'un art de vivre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande.

#### **Demande du fonds de solidarité départementale :**

M. le Maire informe que le fonds de solidarité départementale est une enveloppe dédiée à chaque commune (pour Louzy 50 576 €). Il contribue au financement de travaux d'investissement qui contribuent à valoriser le cadre de vie communal, soit par la construction, l'extension, la rénovation ou la réhabilitation de bâtiments, ou par la création, la requalification d'infrastructures et d'espaces publics.

M. le Maire propose de demander le fonds de solidarité départementale pour l'aménagement de la prairie au titre de la requalification d'infrastructures et d'espaces publics.

#### **Demande au titre des amendes de police :**

M. le Maire informe que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est versé à chaque département proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur son territoire. Il est redistribué aux communes pour financer certains travaux visant à améliorer la sécurité routière.

M. le Maire propose de retirer cette demande de subvention de l'ordre du jour parce qu'il serait judicieux de faire cette demande pour les travaux de voirie du lotissement qui seraient réalisés après la viabilisation des terrains. M. le Maire informe également que des travaux d'enfouissement des lignes électriques sont envisagés.

M. le Maire dit que cette demande pourrait être faite pour un autre projet.

Mme CAMISARD propose de demander un aménagement du virage dangereux situé rue de la Plaine.

La décision est reportée.

#### **Plan de financement de l'aménagement de la prairie et demandes de subvention :**

M. le Maire rappelle que le cabinet Paul Arène, maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la prairie, a présenté un projet remanié lors de la réunion du 27/2.

D'après l'estimatif des travaux, M. le Maire présente le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes préalables	10 000,00 €	Fonds de concours CCT	55 716.00 €
Travaux préparatoires	3 655.00 €	Fonds de solidarité départementale	50 576.00 €
Travaux d'infrastructures	287 300.00 €	Autofinancement	745 436.61 €
Travaux de mobilier	35 300.00 €		
Travaux de plantation	293 014.30 €		
Maîtrise d'oeuvre	49 541.54 €		
Imprévus	30 963.00 €		
TOTAL HT	709773.84 €		
TOTAL TTC	851 728.61 €	TOTAL	851 728.61 €

M. LELAURE dit que le projet sera rediscuté parce que certaines tâches peuvent être exécutées par le service technique et certaines supprimées, ce qui diminuerait de 80 000 € le coût du projet. Il pense également que ce n'est pas une obligation de réutiliser les peupliers abattus comme le maître d'œuvre le présente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement proposé.

#### **Exercice des délégations :**

Signature des devis suivants (TTC) :

- réparation chauffage cantine : MIGEON : 1151.70 €
- remplacement poteau incendie : SEVT : 3934.06 €
- réparation vidéoprojecteur Hespérida : 4 340.04 €
- remplacement du tablier des volets roulants de la mairie impactés par l'épisode de grêle du 4/6/22 (accord assurance arrivé courant février 2023) : LARGES : 2149.56 €

déclaration d'intention d'aliéner :

- AM 0056, 0117, 0119 : 6 sente de Launay, rue de la Taillée et rue de Fleury

#### **Question diverses :**

##### **Devis travaux d'entretien voirie (PATA) :**

M. le Maire fait part de son mécontentement vis à vis de la société COLAS qui ne compte pas reprendre le revêtement du parking de la salle Hespérida déjà abîmé par les intempéries.

M. le Maire propose que la pose du PATA, habituellement réalisé par COLAS, soit confiée à une autre entreprise. M. le Maire présente le devis de ATP qui estime le besoin à 3.5 tonnes pour un coût de 3482 €.

M. THAUDIERE fait remarquer que l'enrobé mis par ATP rue de Monceau est faïencé. M. RUIZ insiste pour qu'on leur montre les emplacements où leur intervention est nécessaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature du devis ATP.

##### **Devis équipement sportifs :**

M. LELAURE présente un devis de la société RENARD de 85 581.60 €. Le plastique recyclé, matériau choisi initialement a été déconseillé par Paul Arène, maître d'œuvre de l'aménagement de la prairie, pour une question d'harmonie avec les travaux prévus. Les équipements sportifs seront donc en robinier.

M. LELAURE propose que l'installation des équipements soit faite par le fournisseur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention pour l'opération « 5 000 terrains de sport de proximité » avec le devis proposé.

##### **Devis armoire froide positive :**

M. LELAURE qu'un réfrigérateur d'Hespérida est actuellement à la cantine pour remplacer celui qui est en panne.

M. LELAURE propose de laisser le matériel actuel à la cantine et d'acheter une armoire froide positive pour Hespérida et présente un devis de SDJ : 2014.34 €

##### **Devis barrière théâtre de verdure :**

M. LELAURE présente un devis de la société S&MI pour la création et l'installation de deux barrières peintes couleur acier Corten pour interdire l'accès des véhicules au théâtre de verdure : 4020.00 €

##### **Devis remplacement lanterne éclairage public :**

M. THAUDIERE présente un devis de la société DEALIRE pour le remplacement d'une lanterne à Monceau : 522.00 €.

Travaux à prévoir :

M. LELAURE annonce que le contrôle périodique des aires de jeux a fait apparaître de nombreux défauts dans les structures et aires de jeux pour enfants. Certains jeux vont être interdits et supprimés avant d'être éventuellement remplacés. Certains seront réparés.



Une tournée d'inspection a également fait apparaître des dégâts sur différentes toitures : la Petite Salle, le centre de loisirs, le club-house du stade ainsi que la partie haute de la mairie. Des solutions sont à l'étude.

Mme BIGOT demande où en sont certains dossiers :

- les négociations avec la société COLAS pour le parking Hespérida
- le distributeur de pain.

M. le Maire répond :

- que la société COLAS a confié une étude de la qualité des matériaux au laboratoire interne au groupe. La société COLAS refuse tout arrangement financier.
- que le boulanger va peut-être enlever le distributeur parce que le chiffre d'affaires réalisé avec cet appareil est en forte baisse.

**Renommage lotissement :**

M. le Maire fait part de la demande de M. BUFFETEAU, assistant à maître d'ouvrage : le nom « quartier de la plaine » n'est pas assez vendeur,

Mme CAMISARD demande si c'est une obligation de changer maintenant.

M. le Maire propose différents noms : jardins du sud, orée du bourg, quartier de la croix Estudier, les alouettes, le clos du verger, les terrasses ensoleillées, le soleil levant, le quartier clair soleil, le quartier plein sud.

Mme RAGOT se prononce pour « les alouettes » parce qu'autrefois il y avait beaucoup d'alouettes à cet endroit et qu'elles y étaient chassées au filet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h.

Le secrétaire de séance

Mme M-Christine BARBEAULT

Le Maire

M. Michel DORET